



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 janvier 2021 à 18 heures 30

COMPTE-RENDU



Présents :	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - MARTINEZ Noëlle - PUEYO Fabien - TARBOURIECH Caroline - RICARTE Francis - LE GOFF Murielle - MAFFRE Gilles - VIDAL Erika - BALDY Nico - GIRAUD Florence - TUYA Bernard - MAGNET-PUJOL Françoise - ARNAL Claude - NICOULEAU Jean-Philippe - MUMLER Sébastien - TEISSIER Nathalie - FIGUERAS Michel - ASSALIT Catherine - SEGHIER Richard - BENSIALI-SARAZI Fabienne - MARCO Christophe
Procurations :	ROUCAYROL Pierre à Vincent GAUDY - ROQUES Jean-André à MARHUENDA Pierre - JOBERT Naïs à MAFFRE Gilles
Absents excusés :	SEGARRA Jérôme - DUHAYON Isabelle - CARAYOL Julia - PLANCADE Pascale

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance :

M. le Maire propose M. RICARTE Francis en qualité de secrétaire de séance.

A l'unanimité le Conseil adopte cette proposition.

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il approuve le compte rendu de la séance du 28 octobre 2020. A l'unanimité le Conseil approuve le compte rendu.

Autorisation ajout d'une question supplémentaire.

Adhésion de la commune de PAULHAN au service de la brigade d'enlèvement des tags du SIVOM du Canton d'Agde. A l'unanimité le Conseil autorise cet ajout.

INFORMATIONS AU CONSEIL

Décisions prises dans le cadre de ses délégations

Impression du bulletin municipal

Deux entreprises ont été interrogées pour un tirage de 2700 exemplaires :

Entreprise	Proposition
COPYSHOP (Béziers)	1 757,70 € HT
MAGENTA Impression ST JEAN DE VEDAS (34)	1 760,00 € HT

L'entreprise COPYSHOP a donc été retenue.

Fabrication de masques de protection

Deux entreprises ont été interrogées en vue de la fabrication de 5 000 pièces :

Entreprise	Proposition
EMINENCE (Aimargues-30)	3,25 € HT
La Fabrik (Pézenas-34)	3,25 € HT

L'entreprise La Fabrik a donc été retenue. Nous lui avons également commandé la personnalisation et l'emballage personnalisé (notice individuelle et un lot « taille enfant »).

Fourniture et pose de deux fenêtres « ouvrantes » à l'école maternelle.

La période de confinement a permis de mettre en évidence que les installations des sanitaires de l'école maternelle ne permettaient pas d'aérer suffisamment les locaux au moment de leur nettoyage : le temps de séchage des sols s'en trouvait grandement allongé.

Il a donc été décidé d'interroger deux entreprises afin de proposer une solution pour remédier à ce problème.

Class.	Entreprise	Proposition
1	EIRL Menuiserie VIENNOT (Florensac – 34)	1 166,94 € HT
2	EURL Annick GANGA (Vias - 34)	1 400,00 € HT

L'EIRL Menuiserie VIENNOT a donc été retenue.

Achat d'une auto-laveuse de sols

L'auto laveuse de la Halle aux sports a besoin d'être remplacée après 14 ans de bons et loyaux services. Nous avons interrogé plusieurs entreprises dans ce but :

Class.	Entreprise	Proposition
1	KÄRCHER (Bonneuil s/ Marne – 94)	5 907,50 € HT
3	EIM MIRAGE (Agde – 34)	8 723,00 € HT
2	IGUAL (Villeneuve les Maguelone - 34)	7 200,00 € HT
4	TORT (Lézignan Corbières - 11)	9 006,00 € HT
5	TORT (Lézignan Corbières - 11)	9 641,00 € HT

L'entreprise Kärcher a donc été retenue.

Achat des vêtements de travail et équipements de protection

Afin de permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions, la commune les dote chaque année d'un paquetage d'équipements répondant aux exigences de leurs interventions.

Nous avons identifié cinq services ayant des besoins spécifiques :

- Services techniques
- Service d'entretien
- Service animation
- Service petite enfance
- Police municipale

Chaque année nous devons à plusieurs reprises interroger les fournisseurs afin de recueillir leurs propositions. Ces démarches répétées prennent beaucoup de temps et lassent les fournisseurs non retenus qui ont tendance à rechigner à répondre à nos sollicitations. Les seuils de formalisation des marchés publics ayant été modifiés, il a été décidé de lancer une consultation globale afin de couvrir nos besoins pour une période de trois années et permettre une plus grande réactivité dans le traitement de nos besoins.

Six fournisseurs habituels ont été consultés :

ATS Pézenas - 34	ESCASSUT (Montpellier – 34)	Sud Marquage (Saint Jean de Védas – 34)
BAURES (Béziers – 34)	Print Technologies (Mèze – 34)	ECHOPPE (Bordeaux – 33)

Nous avons reçu 5 propositions, seule ECHOPPE n'a pas transmis d'offre.

SERVICES TECHNIQUES

Seule la société « Print technologie » n'a pas présenté une offre complète, elle est donc écartée.

	Qtés prévues	ATS	ESCASSUT	SUD MARQUAGE	BAURES	PRINT TECHNOLOGIE
pantalon de travail de couleur foncé	30	583,50	591,00	747,00	807,00	1022,70
bermuda de travail de couleur foncé	15	250,50	259,20	358,50	427,50	342,15
tee-shirt de travail de couleur foncé	45	96,75	107,55	222,75	110,25	174,15
sweat-shirt de travail de couleur foncé	15	150,75	161,85	193,50	247,50	53,30
chaussure de sécurité	15	537,00	635,40	748,50	898,50	841,50
veste polaire de couleur foncé	5	71,75	93,15	112,50	94,50	24,73
Blouson "aviateur"	5	252,35	221,70	249,50	174,50	0,00
gants de travail de différentes qualités	5	4,25	24,15	24,75	4,50	0,00
bottes de pluie et de sécurité	5	235,00	252,55	85,50	259,50	0,00
veste et pantalon de pluie (haute visibilité)	5	74,75	150,85	124,50	189,50	245,63
		2 256,60 €	2 497,40 €	2 867,00 €	3 213,25 €	

ENTRETIEN ET PETITE ENFANCE

« Print technologie » n'a pas candidaté sur ce lot

Les offres de « Baurès » et « Sud Marquage » ne sont pas complètes (il manque des références)

	Qtés prévues	ATS	ESCASSUT	SUD MARQUAGE	BAURES	PRINT TECHNOLOGIE
passerelle en polaire - différents coloris	60	1429,80	1511,40	1194,00	1353,60	
chassable ou blouse - différents coloris	41	1068,05	1162,35	0,00	891,34	
pantalon	21	308,70	313,95	417,90		
polaire	3	78,69	74,22		104,70	
		2 885,24 €	3 061,92 €			

POLICE MUNICIPALE

« Print technologie » et « Sud Marquage » n'ont pas candidaté sur ce lot.

	Qtés prévues	ATS	ESCASSUT	SUD MARQUAGE	BAURES	PRINT TECHNOLOGIE
bermudas	9	372,24	389,52		374,31	
polos blancs manches courtes	9	212,85	242,28		241,65	
polos blancs manches longues - ÉTÉ	3	85,05	117,60		99,57	
polos blancs manches longues - HIVER	6	170,10	172,38		263,04	
paire de tennis	9	504,00	547,20		638,01	
polos bleus manches courtes - ÉTÉ	18	425,70	484,56		483,30	
polos bleus manches longues - ÉTÉ	6	170,10	235,20		199,26	
polos bleus manches longues - HIVER	12	340,20	344,76		526,08	
pantalon satinés d'intervention	9	398,70	318,24		398,43	
pulls polaires	9	468,00	359,28		415,53	
paire de rangers	9	819,00	889,20		643,05	
coupe-vent	3	198,60	261,78		300,54	
blousons polaires	3	157,80	165,03		241,53	
parka	3	250,05	280,80		643,95	
paire de gants	3	48,75	58,08		80,22	
		4 621,14 €	4 865,91 €		5 548,47 €	

Proposition de retenir l'offre globale la moins « disante » en se basant sur une commande type de chacune des références :

Class.	Entreprise	Proposition
1	ATS	9 762,98 € HT
2	ESCASSUT	10 425,23 € HT
-	BAURES	Incomplète
-	SUD MARQUAGE	Incomplète
-	PRINT TECHNOLOGIE	Incomplète

Remplacement de l'entourage bois des bacs à sable (Espace jeux GAUJAL)

Deux entreprises ont été interrogées :

Entreprise	Proposition
BAURES Bois - (Agde-Béziers)	561 € HT
RONDINO BOIS - Montbrison (42)	930 € HT

L'entreprise BAURES a donc été retenue.

Courriers reçus

Lecture des courriers :

- envoyé au Président de la République – Nouvelle réglementation gouvernementale
- de Monsieur LAURENT pour le Préfet de l'Hérault – Décompte définitif des logements sociaux retenus pour la commune de Florensac au 1er janvier 2020.
- de Monsieur EUDES, Directeur adjoint de la DDTM 34 – transmission de l'arrêté préfectoral N° DDTM34-2020-09-11363 fixant la majoration du prélèvement fiscal de 300%.
- de Madame GOURAULT – Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales – Petites villes de demain.
- de Madame OUAHAB pour le Préfet de l'Hérault – Bilan de l'enquête publique sur la déclaration d'intérêt général « Plan de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault 2020-2025 ».
- de Madame JAMET – Directrice régionale de l'INSEE – Population légale au 1er janvier 2018, en vigueur à compter du 1er janvier 2021.
- de Monsieur MATHIEU – Directeur de la CAF de l'Hérault – Aide exceptionnelle au fonctionnement dans le cadre du déconfinement.
- de Monsieur DUPONT – Directeur de Hérault Logement – Etat d'avancement du projet de 27 logements locatifs sociaux avenue de la Gardie.
- de Monsieur MICHEL – Maire de Castelnau de Guers – Lancement de la 1ère révision générale du PLU de la commune.
- de Monsieur D'ETTORE – Maire d'Agde – Lancement de la révision de son règlement local d'urbanisme.
- de Monsieur BOURDEL – Directeur Général des Services de l'Agglomération Hérault Méditerranée – Constitution du conseil de Développement - Proposition des 4 membres florensacois.
- de Monsieur SANCHEZ – Responsable APP Pézenas-Servian – Alerte sur la situation financière délicate.
- de Monsieur AUGÉ – Maire de Saint Thibéry – Réunion de présentation de la course relais.

DÉBUT DE L'ORDRE DU JOUR

1. Achat de deux parcelles sur l'emplacement réservé n°6 du P.L.U.

Monsieur GAUDY et Madame MARTINEZ, tous deux administrateurs de l'association de la Vallée de l'Hérault partie prenante de ce projet, déclarent ne pas vouloir participer au débat et au vote pour éviter toute collusion. Monsieur PUEYO, salarié de cette même association, déclare, lui aussi, ne pas souhaiter prendre part aux débats et au vote.

Monsieur le Maire transmet la parole à Monsieur MARHUENDA, premier adjoint au Maire.

Dans le cadre de la rédaction et de l'approbation du PLU le 20 septembre 2017, plusieurs emplacements réservés ont été définis. Ces emplacements ont pour objectif de permettre l'établissement et/ou l'extension de projets de logement social. L'« emplacement réservé » N°6 a été créé pour permettre l'éventuelle extension du « Foyer Ma Résidence ». Il s'étendait initialement sur 3 parcelles :

- une communale AH 31
- deux appartenant à une administrée dont la succession était en cours de liquidation – AH 29 (2992 m²) et AH 30 (2965 m²).

Aujourd'hui, après avoir consulté le service des domaines, échangé avec les héritiers, nous sommes en mesure d'acquérir ces deux parcelles pour une contenance de 5 231 m² (Parcelles renumérotées (AH 91 & AH 92) et 5 231/11 852^{èmes} de la parcelle AH 21 faisant office de chemin pour une contenance de 1128 m², pour un montant global de 523 100 € et ainsi finaliser le premier volet de cette opération.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide :

Détail des votes

<i>Votants présents</i>	19
<i>Votants représentés</i>	3
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

- **D'approuver** ce projet d'acquisition pour un montant correspondant à l'évaluation du service des domaines,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération,
- **De prélever** les sommes correspondantes sur le budget principal communal.

2. Conclusion bail longue durée création logements à vocation sociale

Monsieur GAUDY et Madame MARTINEZ, tous deux administrateurs de l'association de la Vallée de l'Hérault partie prenante de ce projet, déclarent ne pas vouloir participer au débat et au vote pour éviter toute collusion. Monsieur PUEYO, salarié de cette même association, déclare, lui aussi, ne pas souhaiter prendre part aux débats et au vote.

Monsieur le Maire transmet la parole à Monsieur MARHUENDA, premier adjoint au Maire.

Dans le cadre de la rédaction et de l'approbation du PLU le 20 septembre 2017, plusieurs emplacements réservés ont été définis. Ces emplacements ont pour objectif de permettre l'établissement et/ou l'extension de projets de logement social. L'« emplacement réservé » N°6 a été créé pour permettre l'éventuelle extension du « Foyer Ma Résidence ». Il s'étendait initialement sur 3 parcelles. Le Conseil Municipal a validé l'acquisition de ces parcelles, elle maîtrise désormais l'intégralité de cette emprise foncière.

Afin de poursuivre la démarche entreprise, il convient de conclure un bail longue durée (emphytéotique administratif ou bail à construction) avec l'aménageur pressenti, l'association de la Vallée de l'Hérault (A.V.H.). Pour ce faire, il convient :

- De se rapprocher du notaire de la commune afin de préparer un projet de bail susceptible de garantir les intérêts de la commune et le succès de ce projet,
- De consulter le service des domaines afin qu'il réalise une évaluation des montants financiers de cette opération (frais fixes et récurrents à prévoir dans le futur bail).

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide ::

Détail des votes	
<i>Votants présents</i>	19
<i>Votants représentés</i>	3
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

- **D'approuver** le principe de cette organisation,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à consulter tous les intervenants nécessaires pour permettre et faciliter la conclusion de ce projet de bail,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Monsieur Le Maire reprend le déroulé de l'ordre du jour

3. Consultation des domaines en vue d'échange et/ou d'acquisition de parcelles

Dans le cadre de son mandat, Monsieur le Maire peut être sollicité par des administrés pour convenir d'échanges et ou d'acquisition de biens au nom de la commune. Ces opérations sont strictement encadrées et soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Ces procédures sont assez longues car elles nécessitent souvent la consultation de plusieurs intermédiaires (Services des domaines, S.A.F.E.R., notaires, mandataires, administrés, etc...) avant de pouvoir présenter un projet abouti et complet à cette assemblée.

Par ailleurs, lorsqu'une opportunité d'acquérir un bien pour favoriser un projet se présente, il peut être intéressant d'interroger sans délai ces services extérieurs sans attendre que le Conseil Municipal autorise leur simple consultation.

Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à interroger autant que de besoin les services dont l'avis est requis et ainsi éviter de retarder inutilement l'avancée des projets d'acquisition, ou d'échanges de foncier (bâti ou non bâti).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Détail des votes	
<i>Votants présents</i>	22
<i>Votants représentés</i>	3
<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

- **D'approuver** l'organisation proposée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à consulter l'ensemble des services nécessaires à la préparation des dossiers portant sur des acquisitions et/ou des échanges de foncier.

4. Convention d'emprise temporaire pour travaux avec la société BRL

Dans le cadre de l'extension du réseau d'irrigation régional sur les communes de Florensac, Pomérols, Pinet et Castelnau de Guers, destinée à développer l'irrigation de 830 hectares et ainsi favoriser l'adaptation au changement climatique, BRL sollicite la création d'une zone de travaux installée sur la parcelle D1468 appartenant à la commune. Cette zone doit permettre d'effectuer un fonçage pour le passage de conduite sans impacter l'enrobé du chemin communal.

BRL propose de signer une convention d'emprise temporaire pour travaux sur ladite parcelle :

Durée de la convention : maximum 12 semaines

Indemnisation proposée : 50 €

En contrepartie, BRL s'engage à exécuter les travaux dans les règles de l'art, à prendre en charge l'ensemble des travaux nécessaires et à remettre en état l'ensemble de la zone.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Détail des votes	
<i>Votants présents</i>	22
<i>Votants représentés</i>	3
<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

- **D'approuver** le principe de cette convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

5. Dénomination des rues du lotissement « Le Clos De Picalaries »

La société ANGELOTTI aménage un lotissement entre la rue des Arbousiers et le chemin de Picalaries. Ce lotissement a pour dénomination : « Le Clos de Picalaries ».

Afin de faciliter l'installation des nouveaux habitants et ainsi leur éviter des complications au moment de la mise en service des réseaux (eau, électricité et téléphone) et du service postal, il est nécessaire de fixer les noms des rues de ce lotissement dès aujourd'hui.

Il est proposé de nommer les deux axes ainsi :

- Voie au départ du Chemin de Picalaries : rue de l'Aubépine
- Voie au départ de la rue des Arbousiers : rue des Genévriers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Détail des votes	
<i>Votants présents</i>	22
<i>Votants représentés</i>	3
<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

- **D'approuver** les noms proposés pour ces deux voies,
- **De préciser** que la numérotation débutera au départ de chaque voie avec la numérotation impaire sur le côté gauche.

6. Adhésion commune de Paulhan au service d'enlèvement des tags du SIVOM-AGDE.

Madame SALGAS, Présidente du SIVOM du Canton d'Agde, nous informe qu'à l'occasion du comité syndical du 16 décembre 2021, l'adhésion de la commune de Paulhan au service de la brigade d'enlèvement des TAGS a été acceptée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Détail des votes	
<i>Votants présents</i>	<i>22</i>
<i>Votants représentés</i>	<i>3</i>
<i>Pour</i>	<i>25</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

→ **De prendre acte** de cette nouvelle adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance : RICARTE Francis